

Image not found or type unknown



Bonjour. je travaille de 23 heures à 7 heures sans être majoré.

Par **fab**, le **10/11/2008** à **19:34**

Bonjour. je travaille sur une aire de repos d'autoroute en heure de nuit (23h/7h) mais sans aucune majoration. est-ce légal ?
Après avoir eu un entretien avec mes supérieurs pour parler du sujet, ils m'ont répondu que leur groupe avait un hôtel et que pour cette raison aucune majoration n'était à prévoir.
merci de bien vouloir m'orienter sur le sujet et me faire connaître mes droits.
cordialement

Par **Visiteur**, le **10/11/2008** à **20:04**

bonsoir
quelle est votre convention collective ?
n'avez-vous lu ?
(votre convention est indiquée sur votre bulletin de paye)